

Politique provinciale sur l'assiduité et la participation des élèves – Suspension des décisions relatives à la perte de crédits

Le but de cette note est de vous informer des modifications apportées aux règles de la politique provinciale sur l'assiduité en raison de la situation de pandémie de COVID-19. Ces modifications sont les suivantes :

- suspension temporaire du paragraphe 5.4 de la *Politique provinciale sur l'assiduité et la participation des élèves* sur la perte de crédits pour les élèves de la 10^e année à la 12^e année;
- instructions relatives aux mesures incitatives qui peuvent être en place pour favoriser l'assiduité des élèves;
- rappel concernant la nécessité d'encourager les élèves à suivre les consignes des services de santé publique susceptibles d'avoir un effet sur leur assiduité.

Au cours de l'année scolaire 2020–2021, bon nombre d'élèves éprouvant des symptômes sans gravité qui auraient, auparavant, été en mesure de venir à l'école auront l'obligation de rester à la maison, en raison des consignes des services de santé publique. Ceci signifie que l'absentéisme va augmenter dans la province. Nous encourageons les élèves et les familles à respecter les consignes des services de santé publique et à éviter toute présence à l'école quand l'élève se sent mal ou ressent des symptômes correspondant à ceux de la COVID-19. Si l'élève commence à manifester des symptômes alors qu'il est à l'école, on lui demandera de rentrer chez lui. C'est une mesure importante en vue de protéger la santé des gens à l'école.

Perte de crédits

Selon le paragraphe 5.4 de la *Politique provinciale sur l'assiduité et la participation des élèves*, l'enseignant peut recommander une perte de crédit quand l'élève, au deuxième cycle du secondaire, a manqué 20 p. 100 des cours, quelle que soit la raison de ses absences — si l'on a fait, sans succès, de gros efforts pour le pousser à améliorer son assiduité.

La situation liée à la pandémie de COVID-19 (nouveau coronavirus) continue d'évoluer rapidement. Nous nous attendons à ce que certains élèves soient contraints de s'absenter de l'école pendant de longues périodes parce qu'ils sont malades ou qu'un médecin le recommande.

Nous avons la possibilité de prendre, en tant que système éducatif, une mesure consistant à suspendre la perte de crédits aux niveaux allant de la 10^e à la 12^e année afin d'aider les écoles à rester concentrées sur le fonctionnement de l'établissement et à alléger le fardeau administratif lié à un nombre d'absences qui risque d'être plus élevé que la normale. Cette décision soulagera également les inquiétudes des élèves concernant les cours qu'ils pourraient manquer à cause de circonstances indépendantes de leur volonté.

La suspension de cette directive de la politique sur l'assiduité restera en vigueur au minimum jusqu'à la fin de l'année scolaire (c'est-à-dire juin 2021) et s'appliquera à tous les élèves, quelle que soit la raison de leur absence.

Mesures incitatives

Les centres régionaux pour l'éducation (CRE) et le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) suspendront tous les programmes qu'ils peuvent avoir mis en place pour inciter les élèves à améliorer leur assiduité, par exemple en offrant des dispenses d'examen.

Il faut que les CRE et le CSAP communiquent ces instructions aux écoles, aux enseignants, aux élèves et aux familles.

Respect des consignes des services de santé publique

Il faut encourager les élèves et les familles à continuer de respecter les consignes des services de santé publique pendant l'année scolaire. Cela pourra entraîner des absences plus fréquentes en raison d'une maladie ou pour d'autres raisons médicales, parce que les élèves choisiront, avec leur famille, de rester à la maison s'ils ont des symptômes susceptibles d'indiquer qu'ils ont la COVID-19.

Les écoles, les CRE et le CSAP collaboreront avec les familles afin de veiller à ce que l'élève puisse continuer son apprentissage et rester en bonne santé s'il est absent pour des raisons médicales ou parce qu'il suit les consignes des services de santé publique.

Nous vous remercions de votre coopération en la matière.

Signature :

Ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance